

Décision

Générale

colonial

Décision n° 078-AC/VG portant reconnaissance de la qualité de « Combattant »

n° 078-AC/VG

Ministère
HAUT-COMMISSARIATDate de publication
15 juin 1973Numéro JO
n° 15 du 10/08/1973Date du numéro
10 août 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté no 1279 du 5- juillet 1967 : Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu les articles R. 224 à R. 229 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : Vu l'additif au procès-verbal n° 2/73 de la séance de la Commission permanente de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre dans le Territoire français des Afars et des Issas, en date du 22 mai 1973,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La qualité de «Combattants est reconnue aux personnes dont les noms suivent : Mahamed Eusman Aralé, mle 16 976 863 Ali Mohamed Ali, mle 4397610347 Ali Aden Nalevé, mle S 39 Taha Abdou One, mle 122 CFS 4 Hassan Kahyé Warsama, mle S 49 Ismaël Abdi Saban, mle 123 CFS 43 Mahamoud Bodlé Ahmed, mle 44976 10 941 Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera. Ordre National de la Légion d'Honneur Par décrets du Président de la République en date du 12 juillet 1973, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des départements et territoires d'outre-mer et visés pour leur exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date des 7 juin et 5 juillet 1973 portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés, pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans leur grade :

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation :Le Haut-Commissaire adjoint.R.

GAUGER